

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2014 à 19 h30

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous les présidences respectives de Monsieur Alain LEFEUVRE et de Monsieur François LE COMTE doyen de l'assemblée.

Étaient présents :

Mesdames JOSCHT Elise, CHEVILLON Marie Françoise, SAVATIER Fabienne, PIEDERRIERE Annick, BERTRAND Alice, MONNIER Nadia, GUILBERT Nathalie, ROBIN Maud, MAILLET Dominique

Messieurs LEFEUVRE Alain GUERIN Didier, HAUPAS Patrick, PIEL Claude, RUELLAND Gilles, PERRICHOT Dominique, DANION Stéphane, BARGAIN Philippe, HENRY Daniel, LE COMTE François, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé : néant

Ayant donné pouvoir : néant

Mme Alice BERTRAND a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION PROCEDANT A L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Alain LEFEUVRE – tête de liste « Agir ensemble pour Paimpont » - a recueilli 694 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- ⇒ LEFEUVRE Alain
- ⇒ JOSCHT Elise
- ⇒ GUERIN Didier
- ⇒ CHEVILLON Marie Françoise
- ⇒ HAUPAS Patrick
- ⇒ SAVATIER Fabienne
- ⇒ PIEL Claude
- ⇒ PIEDERRIERE Annick
- ⇒ RUELLAND Gilles
- ⇒ BERTRAND Alice
- ⇒ PERRICHOT Dominique
- ⇒ MONNIER Nadia
- ⇒ DANION Stéphane
- ⇒ GUILBERT Nathalie
- ⇒ BARGAIN Philippe
- ⇒ ROBIN Maud
- ⇒ HENRY Daniel
- ⇒ MAILLET Dominique
- ⇒ LE COMTE François

Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mr Alain LEFEUVRE après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Paimpont cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mr François LE COMTE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mr François LE COMTE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mr François LE COMTE propose de désigner Mme Alice BERTRAND benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme Alice BERTRAND est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr François LE COMTE dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DU MAIRE

Mr François LE COMTE doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr François LE COMTE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr Patrick HAUPAS et Mr Daniel HENRY acceptent de constituer le bureau.

Mr François LE COMTE demande alors s'il y a des candidats.

Mr François LE COMTE propose la candidature de Mr Alain LEFEUVRE au nom du groupe « Agir ensemble pour Paimpont ».

Mr François LE COMTE enregistre la candidature de Mr Alain LEFEUVRE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Mr François LE COMTE proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	00
* suffrages exprimés :	19
* majorité requise :	10
 A obtenu :	 19 voix

Mr Alain LEFEUVRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Alain LEFEUVRE prend la présidence et remercie l'assemblée.

DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	19
* majorité requise :	10

La liste menée par Mr Didier GUERIN a obtenu 19 voix

La liste « menée par Mr Didier GUERIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Mr Didier GUERIN : 1^{er} adjoint chargé de l'environnement, de la voirie, des réseaux et du matériel
- ⇒ Mme Marie Françoise CHEVILLON : 2^{ème} adjointe chargée du CCAS, des finances et de la communication
- ⇒ Mr Patrick HAUPAS : 3^{ème} adjoint, chargé des bâtiments, des équipements publics, du patrimoine et du camping
- ⇒ Mme Elise JOSCHT : 4^{ème} adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse, des affaires scolaires, des associations et de la culture

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article [L. 273-11](#) du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives (*extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux*).

Fonction¹	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	LEFEUVRE Alain	25/08/1966	2008	694
Premier adjoint	M	GUERIN Didier	23/05/1963	2008	694
Deuxième adjoint	Mme	CHEVILLON Marie Françoise	14/08/1967		694
Troisième Adjoint	M	HAUPAS Patrick	25/02/1962	2008	694
Quatrième adjoint	Mme	JOSCHT Elise	13/05/1979		694
Conseiller municipal	M	PERRICHOT Dominique	20/10/1954	2008	694
Conseiller municipal	M	PIEL Claude	12/01/1963	2008	694
Conseiller municipal	M	HENRY Daniel	12/12/1964	2008	694
Conseiller municipal	M	DANION Stéphane	14/12/1973	2008	694
Conseiller municipal	M	RUELLAND Gilles	12/03/1974	2008	694
Conseiller municipal	M	LE COMTE François	21/07/1951		694

Conseiller municipal	Mme	PIEDERRIERE Annick	30/01/1954		694
Conseiller municipal	Mme	MAILLET Dominique	27/05/1954		694
Conseiller municipal	M	BARGAIN Philippe	02/03/1963		694
Conseiller municipal	Mme	SAVATIER Fabienne	21/08/1965		694
Conseiller municipal	Mme	MONNIER Nadia	11/08/1971		694
Conseiller municipal	Mme	ROBIN Maud	29/09/1976		694
Conseiller municipal	Mme	GUILBERT Nathalie	12/02/1977		694
Conseiller municipal	Mme	BERTRAND Alice	14/03/1980		694

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.